

**Décision n° 2016-09-309 du 22-09-2016
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L13131, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-2.02 du 2 juin 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision modificative de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-07-226 du 1^{er} juillet 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

I - Délégations de signature générales

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Article 2. - Délégation est donnée à M. Gérard Lasfargues, directeur général adjoint scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes relevant des missions scientifiques de l'Agence qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Article 3.- Délégation est donnée à Mme Françoise Weber, directrice générale adjointe des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes et décisions entrant dans le champ de compétence des produits réglementés (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes, supports de culture et leurs adjuvants, macroorganismes et produits biocides) à l'exclusion des avis scientifiques et des conclusions d'évaluation.

II – Délégations de signature relatives à l'expertise et aux autorisations de mise sur le marché

Direction de l'évaluation des risques

Article 4-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de



l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis et recommandations de l'Agence qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des risques.

Article 4-2.- Délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction de l'évaluation des risques ;
- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des risques.

Article 4-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-2 ci-dessus est dévolue à Mme Charlotte Grastilleur et à M. Jean-Nicolas Ormsby, directeurs adjoints et, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur et à M. Charles Manceau, directeur de la santé végétale.

Article 4-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, Mme Charlotte Dunoyer, chef de l'unité évaluation des risques liés à la santé, à l'alimentation et au bien-être des animaux, Mme Irène Margaritis, chef de l'unité évaluation des risques liés à la nutrition, Mme Céline Ménard, chef de l'unité observatoire des aliments, Mme Mathilde Merlo, chef de l'unité phyto-pharmacovigilance et observatoire des résidus de pesticides, Mme Pascale Panetier, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'eau, Mme Valérie Pernelet-Joly, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'air, M. Olivier Merckel, chef de l'unité évaluation des risques liés aux agents physiques, M. Chris Roth, chef de l'unité méthodologie et études, M. Christophe Rousselle, chef de l'unité évaluation des substances chimiques, M. Moez Sanaa, chef de l'unité évaluation des risques liés aux aliments, et M. Emmanuel Gachet, chef d'unité adjoint de l'unité expertise sur les risques biologiques reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des groupes de travail relevant de leurs attributions respectives.

Article 4-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, M. Pierre Herbaut, adjoint au chef du service appui à l'expertise, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, les accusés de réception des demandes d'avis adressés à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs, et les attestations relatives à l'activité accessoire des experts de la direction de l'évaluation des risques.



Direction de l'évaluation des produits réglementés

Article 5-1.- Délégation est donnée à Mme Agnès Lefranc, directrice de l'évaluation des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les avis, recommandations et conclusions de l'évaluation qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des produits réglementés ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, produits biocides, matières fertilisantes, supports de culture, et leurs adjuvants et de macroorganismes adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- les accusés de réception des compléments d'information adressés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en réponse à ces demandes ;
- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés ;
- la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés, et des groupes de travail rattachés à ces comités ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des produits réglementés.

Article 5-2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à M. Thierry Mercier, directeur adjoint.

Article 5-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc et de M. Thierry Mercier, Mme Catherine Gourlay-Francé, adjointe à la directrice et M. Eric Truchot, chef de l'unité de coordination des intrants du végétal reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'autorisation de mise sur le marché relevant de leurs attributions respectives et les accusés de réception des éléments adressés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en réponse à ces demandes.

Direction des autorisations de mise sur le marché

Article 6-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, et de Mme Françoise Weber, directrice générale adjointe des produits réglementés, délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché :

- les décisions d'autorisation de mise sur le marché mentionnées à l'article R253-7 du code rural et de la pêche maritime relatives aux produits phytopharmaceutiques ;
- les décisions d'autorisation de mise sur le marché mentionnées à l'article R 255-5 du code rural et de la pêche maritime relatives aux matières fertilisantes, supports de culture et leurs adjuvants ;
- les décisions relatives à une modification administrative au sens du titre I de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides.



Article 6-2.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché :

- les attestations d'autorisation de mise sur le marché et de libre vente délivrées dans le cadre de l'exportation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes, des supports de culture et leurs adjuvants, des macroorganismes et des produits biocides ;

- les accusés de réception des demandes d'autorisation de mise sur le marché adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes, aux supports de culture et leurs adjuvants, aux macroorganismes et aux produits biocides ;

- les convocations valant ordre de mission des membres du comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des autorisations de mise sur le marché, et des groupes de travail rattachés à ce comité ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché.

Article 6-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, la délégation de signature mentionnée aux articles 6-1 et 6-2 ci-dessus est dévolue à Mme Frédérique Touffet, adjointe à la directrice des autorisations de mise sur le marché.

Article 6-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin et de Mme Frédérique Touffet, M. Bertrand Bitaud, chef de l'unité d'instruction administrative de la direction des autorisations de mise sur le marché reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accusés de réception des demandes d'autorisation de mise sur le marché adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes, aux supports de culture et à leurs adjuvants, aux macroorganismes et aux produits biocides ;

- les avis relatifs aux demandes administratives relatives aux produits biocides ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché.

Article 6-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, de Mme Frédérique Touffet et de M. Bertrand Bitaud, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-4 ci-dessus est dévolue à Mme Sophie Poupardin, adjointe au chef de l'unité d'instruction administrative.

Article 6-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin et de Mme Frédérique Touffet, M. Claude Vergnet, chef de l'unité des décisions de la direction des autorisations de mise sur le marché reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les convocations valant ordre de mission des membres du comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des autorisations de mise sur le marché et des groupes de travail rattachés à ce comité ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché.

Agence nationale du médicament vétérinaire

Article 7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les décisions portant création de groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;



- les décisions portant désignation des membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- les lettres de nomination de rapporteurs des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- la convocation valant ordre de mission des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire et les membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires.

III- Délégations de signature administratives et financières

Marchés publics

Article 8-1.- M. Guillaume Naturel, directeur des achats, est habilité à signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence.

Article 8-2.- M. Grégory Van Looke, chef du service achats et marchés publics, est habilité à signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence, à l'exception des décisions de choix, des rapports de présentation, des marchés et des avenants financiers.

Direction des ressources humaines

Article 9-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à Mme Isabelle Tilly-Becker, directrice des ressources humaines, et à Mme Séverine Dupety, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes et décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, y compris les attestations de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des ressources humaines et les convocations relevant de la direction des ressources humaines.

Article 9-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Tilly-Becker et de Mme Séverine Dupety, Mme Anne-Cécile Desgeorges, adjointe du chef de service de la gestion du personnel chargée du périmètre gestion administrative du personnel – paie et Mme Sonia Vigouroux, chef de service développement des ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes à l'exclusion des arrêtés, décisions, contrats et conventions.

Direction des achats

Article 10-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à M. Guillaume Naturel, directeur des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 10-2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Naturel, Mme Françoise Collet, chef du service de gestion de la commande, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les bons de commande inférieurs à 15 000 euros et les mandats.

Article 10-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Naturel, Mme Joanne Hascoet, chef du service déplacements, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les listes de convocation aux comités d'experts spécialisés, les mandats et les états de frais.



Direction des finances

Article 11-1.- Délégation est donnée à M. René Mary, en qualité de directeur des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers concernant la gestion administrative des conventions de recettes ainsi que les divers états, attestations ou bilans financiers.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 11-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Mary, la délégation de signature mentionnée à l'article 11-1 ci-dessus est dévolue à Mme Angélique Morin-Landais, directrice des finances adjointe.

Direction technique et informatique

Article 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à M. Pierre-Yves Letournel, directeur technique et informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction technique et informatique, les attestations de service fait, les ordres de mission des agents de la direction technique et informatique et les convocations relevant de la direction technique et informatique, ainsi que tous actes relatifs à l'exécution des marchés et contrats à l'exclusion de ceux ayant un impact financier.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Service des affaires juridiques

Article 13-1.- Délégation est donnée à Mme Manuelle Vertot, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail les attestations de service fait et tous actes entrant dans le domaine de compétence du service des affaires juridiques, à l'exclusion des contrats, des conventions et des engagements de dépenses.

Article 13-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général et de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à Mme Manuelle Vertot, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les mémoires et les conclusions présentées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Agence comptable

Article 14.- Délégation est donnée à M. René Mary, agent comptable principal, pour procéder aux opérations de saisie des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée ou de charges sociales de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de signer, au nom du représentant légal de l'établissement, les télé-déclarations résultant de cette saisie.

Agence nationale du médicament vétérinaire

Article 15-1.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 15-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, la délégation de signature mentionnée à l'article 15-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 15-3.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de



l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 15-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, la délégation de signature mentionnée à l'article 15-3 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 15-5.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'Agence nationale du médicament vétérinaire, ainsi que les avenants et annexes.

Article 15-6.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convention dite « the Cooperation agreement » entre l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'Agence nationale du médicament vétérinaire, ainsi que les avenants et annexes relatifs aux redevances versées par EMA aux autorités compétentes des Etats membres.

Direction de l'évaluation des produits réglementés

Article 16-1.- Délégation est donnée à Mme Agnès Lefranc, directrice de l'évaluation des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des produits réglementés, les attestations de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des produits réglementés et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des produits réglementés.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 16-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc, la délégation de signature mentionnée à l'article 16-1 est dévolue à M. Thierry Mercier, directeur adjoint, et à Mme Catherine Gourlay-Francé, adjointe à la directrice.

Direction des autorisations de mise sur le marché

Article 17-1.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché, les attestations de service fait, les ordres de missions des agents de la direction des autorisations de mise sur le marché et les convocations relevant de la direction des autorisations de mise sur le marché.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 17-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, la délégation de signature mentionnée à l'article 17-1 ci-dessus est dévolue à Mme Frédérique Touffet, adjointe à la directrice des autorisations de mise sur le marché.

Direction recherche et veille

Article 18-1.- Délégation est donnée à M. Louis Laurent, directeur de la direction recherche et veille, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction recherche et veille, les attestations de service fait, les ordres de missions des agents de la direction recherche et veille, les convocations relevant de la



direction recherche et veille, les commandes d'ouvrages et de produits normatifs et les décisions de réapprovisionnement des comptes INIST et BIU Santé, à concurrence de 5 000 euros hors taxe.
En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 18-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Laurent, délégation est donnée à Mme Sophie Guitton, chef de l'unité veille, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les commandes d'ouvrages et de produits normatifs et les décisions de réapprovisionnement des comptes INIST et BIU Santé, à concurrence de 5 000 euros hors taxe.

Direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société

Article 19.- Délégation est donnée à Mme Alima Marie, directrice de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, et à Mme Carole Thomann, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, les attestations de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, les déclarations de dépôt administratif et légal relatives aux éditions, les convocations et les ordres de missions des membres du groupe de travail pérenne Sciences humaines et sociales et toutes autres convocations relevant de la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société.
En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Direction de l'évaluation des risques

Article 20-1.- Délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques, les attestations de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des risques et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des risques.
En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 20-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, la délégation de signature mentionnée à l'article 20-1 ci-dessus est dévolue à Mme Charlotte Grastilleur et à M. Jean-Nicolas Ormsby, directeurs adjoints.

Article 20-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, de Mme Charlotte Grastilleur et de M. Jean-Nicolas Ormsby, la délégation de signature mentionnée à l'article 20-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur de l'évaluation des risques.

Article 20-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, de Mme Charlotte Grastilleur et de M. Jean-Nicolas Ormsby, la délégation de signature mentionnée à l'article 20-1 ci-dessus est dévolue, à l'exclusion des conventions de stage et des attestations de service fait d'un montant supérieur à 20 000 euros, à M. Marinho Antonio chargé d'opérations administratives et financières.

Délégation à la qualité

Article 21.- Délégation est donnée à M. Olivier Pierson, délégué à la qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la délégation à la qualité, les attestations de service fait, les ordres de mission des agents de la délégation à la qualité et les convocations relevant de la délégation à la qualité.



Direction des laboratoires

Article 22-1.- Délégation est donnée à Mme Pascale Parisot, directrice générale adjointe en charge des laboratoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des laboratoires, les

attestations de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des laboratoires et les convocations relevant de la direction des laboratoires.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 22-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Parisot, la délégation de signature mentionnée à l'article 22-1 ci-dessus est dévolue :

- pour le fonctionnement de la plateforme d'épidémiosurveillance de santé animale, à M. Didier Calavas, coordonnateur de cette plateforme, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pascale Parisot et de M. Didier Calavas, à M. Pascal Hendriks, chef de l'unité de coordination et d'appui à la surveillance, dans la limite de ses attributions ;

- pour toutes autres affaires, à M. Nicolas Canivet, directeur adjoint.

Direction des affaires européennes et internationales

23.- Délégation est donnée à Mme Salma Elreedy, directrice par intérim de la direction des affaires européennes et internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la direction des affaires européennes et internationales, les attestations de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des affaires européennes et internationales, les courriers d'invitation pour des visites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de réponses à des invitations faites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de transmission de documents vers les partenaires étrangers de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et les convocations relevant de la direction des affaires européennes et internationales.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Mission alertes et veille sanitaire

24.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Lasfargues, directeur général adjoint scientifique, délégation est donnée à Mme Juliette Bloch, chef de la mission alertes et veille sanitaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la mission alertes et veille sanitaire, les correspondances relevant des compétences propres de la mission alertes et veille sanitaire, les attestations de service fait, les ordres de mission des agents de la mission alertes et veille sanitaire, les convocations valant ordre de mission des comités de pilotage, groupes et sous-groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la mission alertes et veille sanitaire et les autres convocations relevant de la mission alertes et veille sanitaire.

Laboratoires de recherche et de référence :

Laboratoire de pathologie équine de Dozulé

Article 25-1.- Délégation est donnée à Mme Claire Laugier, directrice du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de



l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 25-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Laugier, la délégation de signature mentionnée à l'article 25-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sandrine Pétry, adjointe à la directrice et à M. Arnaud Préhu, chef du service administratif, financier et entretien.

Article 25-3.- Délégation est donnée à Mme Claire Laugier, directrice du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 25-4.- Délégation est donnée à Mme Claire Laugier, directrice du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de pathologie équine de Dozulé ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de pathologie équine de Dozulé, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Laboratoire de Fougères

Article 26-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 26-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 26-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Pierre Maris, directeur adjoint, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 26-3.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Fougères, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.



Article 26-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 26-3 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Pierre Maris, directeur adjoint, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 26-5.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Fougères ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Fougères, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 26-6.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Lyon

Article 27-1.- Délégation est donnée à M. Jean-Yves Madec, directeur par intérim du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 27-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Madec, la délégation de signature mentionnée à l'article 27-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de ses attributions, à Mme Vérane Roig, chef du service administratif et financier.

Article 27-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Madec et de Mme Vérane Roig, Mme Christine Guillet, technicienne supérieure formation recherche et responsable du pôle dépenses du service comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite de ses attributions, les actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxe en ce qui concerne le laboratoire de Lyon.

Article 27-4.- Délégation est donnée à M. Jean-Yves Madec, directeur par intérim du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Lyon, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.



Article 27-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Madec, la délégation de signature mentionnée à l'article 27-4 ci-dessus est dévolue, dans la limite de ses attributions à Mme Vérane Roig, chef du service administratif et financier.

Article 27-6- Délégation est donnée à M. Jean-Yves Madec, directeur par intérim du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Lyon ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Lyon, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 27-7.- Délégation est donnée à M. Jean-Yves Madec, directeur par intérim du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort

Article 28-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 28-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, la délégation de signature mentionnée à l'article 28-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Stéphan Zientara, directeur adjoint du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à Mme Christelle Gautheron, chef du service des affaires générales, ainsi qu'à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments.

Article 28-3.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2^o) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 28-4.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort ;



- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 28-5. - Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de sécurité des aliments sites de Maisons-Alfort et Boulogne-sur-Mer

Article 29-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 29-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée à l'article 29-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Anne Brisabois directrice adjointe, à Mme Christelle Gautheron, chef du service des affaires générales, ainsi qu'à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort.

Article 29-3.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour l'exercice des missions du laboratoire de sécurité des aliments, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2^o) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 29-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de sécurité des aliments ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de sécurité des aliments, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.



Site de Boulogne-sur-Mer

Article 29-5.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, et de Mme Anne Brisabois, directrice adjointe, la délégation de signature mentionnée à l'article 29-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de ses attributions, à M. Guillaume Duflos, adjoint au chef du département des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Article 29-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, de Mme Anne Brisabois et de M. Guillaume Duflos, Mme Sophie Zielonka, chef du service administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxe en ce qui concerne le site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments.

Article 29-7.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée à l'article 29-3 ci-dessus est dévolue, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne Brisabois, directrice adjointe.

Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy

Article 30-1.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchâtre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 30-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchâtre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 30-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Franck Boué, adjoint à la directrice, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 30-3.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchâtre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 30-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchâtre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 30-3 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Franck Boué, adjoint à la directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 30-5.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchâtre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy ;



- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 30-6.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchâtre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire d'hydrologie de Nancy

Article 31-1.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 31-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 31-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchâtre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

Article 31-3.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire d'hydrologie de Nancy, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 31-4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 31-3 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchâtre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

Article 31-5.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire d'hydrologie de Nancy ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire d'hydrologie de Nancy, ainsi que les avenants à ces annexes ;



- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Laboratoire de Niort

Article 32-1.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 32-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacquemine Vialard, la délégation de signature mentionnée à l'article 32-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de ses attributions, à M. Patrick Hourmilougué, chef du service administratif et financier.

Article 32-3.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Niort, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 32-4.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Niort ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Niort, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 32-5.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Ploufragan-Plouzané

Article 33-1.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 33-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Salvat, la délégation de signature mentionnée à l'article 33-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Nicolas Eterradosi, directeur adjoint, et à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 33-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Salvat, de M. Nicolas Eterradosi, et de M. Benoît Charvet, Mme Marie-Françoise Disant, contrôleur du Trésor, et Mme Hélène Bouguennec, technicienne de formation et de recherche, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxe en ce qui concerne le laboratoire de Ploufragan-Plouzané.

Article 33-4.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 33-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Salvat, la délégation de signature mentionnée à l'article 33-4 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Nicolas Eterradosi, directeur adjoint, et à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 33-6.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Ploufragan-Plouzané ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Ploufragan-Plouzané, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 33-7.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Sophia-Antipolis

Article 34-1.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 34-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 34-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Valérie Haseine, chef du service administratif et financier et à Mme Magali Chabert, chef de l'unité pathologie des abeilles.



Article 34-3.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Sophia-Antipolis, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 34-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 34-3 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Valérie Hasseine, chef du service administratif et financier et à Mme Magali Chabert, chef de l'unité pathologie des abeilles.

Article 34-5.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Sophia-Antipolis ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Sophia-Antipolis, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 34-6.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de la santé des végétaux

Article 35-1.- Délégation est donnée à Mme Nathalie Franquet, directrice du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros hors taxe. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 35-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, la délégation de signature mentionnée à l'article 35-1 ci-dessus est dévolue à Mme Géraldine Anthoine, directrice adjointe.

Article 35-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxe :

- en ce qui concerne le fonctionnement du service des affaires générales, sis à Angers, à M. Luc Nordstrom-Schuler, responsable des affaires financières et infrastructure ;
- en ce qui concerne le fonctionnement de l'unité Bactériologie, virologie et OGM du laboratoire de la santé des végétaux, sise à Angers, à Mme Françoise Poliakoff, chef de l'unité bactériologie, virologie et OGM ;



- en ce qui concerne le fonctionnement du site de Nancy du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Renaud loos, chef de l'unité mycologie ;
- en ce qui concerne le fonctionnement du site de Rennes du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Laurent Folcher, chef de l'unité nématologie ;
- en ce qui concerne le fonctionnement du site de Montpellier du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Philippe Reynaud, chef de l'unité entomologie et plantes invasives ;
- en ce qui concerne le fonctionnement du site de Clermont-Ferrand du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Jean-Emmanuel Gerbault, chef de l'unité de quarantaine et de virologie ;
- en ce qui concerne le fonctionnement du site de Saint-Pierre de La Réunion du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Bruno Hostachy, chef de l'unité ravageurs et pathogènes des plantes tropicales.

Article 35-4.- Délégation est donnée à Mme Nathalie Franquet, directrice du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé des végétaux, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures de services visées au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros hors taxe.

Article 35-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, la délégation de signature mentionnée à l'article 35-4 ci-dessus est dévolue à Mme Géraldine Anthoine, directrice adjointe.

Article 35-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures de services visées au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 25 000 euros hors taxe :

- pour les opérations relatives au fonctionnement du service des affaires générales, sis à Angers, à M. Luc Nordstrom-Schuler, responsable des affaires financières et infrastructure ;
- pour les opérations relatives au fonctionnement de l'unité Bactériologie, virologie et OGM du laboratoire de la santé des végétaux, sise à Angers, à Mme Françoise Poliakoff, chef de l'unité bactériologie, virologie et OGM ;
- pour les opérations relatives au site de Nancy du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Renaud loos, chef de l'unité mycologie ;
- pour les opérations relatives au site de Rennes du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Laurent Folcher, chef de l'unité nématologie ;
- pour les opérations relatives au site de Montpellier du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Philippe Reynaud, chef de l'unité entomologie et plantes invasives ;
- pour les opérations relatives au site de Clermont-Ferrand du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Jean-Emmanuel Gerbault, chef de l'unité de quarantaine et de virologie ;
- pour les opérations relatives au site Saint-Pierre de La Réunion du laboratoire de la santé des végétaux, à M. Bruno Hostachy, chef de l'unité ravageurs et pathogènes des plantes tropicales.

Article 35-7. – Délégation est donnée à Mme Nathalie Franquet, directrice du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :



- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de la santé des végétaux ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de santé des végétaux, ainsi que les avenants et annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 36.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2016-07-243 du 19 juillet 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 septembre 2016

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr Roger GENET